

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 75'000.-- pour l'agrandissement et l'aménagement de l'écopoint du centre commercial à Couvet

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Lors de la mise en place en 2008 des containers enterrés (moloks) dans notre commune, plusieurs emplacements avaient été déterminés pour la mise en place de ces infrastructures et ceci sans avoir le recul nécessaire quant aux nuisances et aux difficultés pouvant survenir par la suite avec le voisinage.

Très rapidement, il s'est avéré que l'emplacement de la place Preyel à Couvet posait problème.

En effet, le propriétaire d'un immeuble jouxtant les containers nous a fait savoir dès 2011 par différents courriers de son mécontentement quant à l'emplacement retenu et aux conséquences de ce choix sur la qualité de vie de ses locataires, celle-ci péjorée par les nuisances sonores, que ce soit de jour et de nuit, par l'incessant va-et-vient de véhicules, mais aussi par les odeurs, par la vue masquée des appartements au rez-de-chaussée et enfin par l'aspect peu attrayant des alentours de l'immeuble lors de la recherche de locataires.



Après recherches, il s'est avéré que la procédure pour la pose de ces infrastructures a été faite de façon rapide, avec quelquefois une démarche très simplifiée et très certainement un déficit de communication. Ces containers ont en effet dû être implantés dans des délais relativement restreints.

Fort de ce constat, il nous a semblé opportun de maintenir à la place Preyel à Couvet des infrastructures de base (ordures ménagères, papier et PET) et de trouver d'autres solutions pour les infrastructures créant des nuisances importantes (grosses bennes à papiers, containers à verre et le compacteur à carton), afin de rendre un aspect plus attrayant à cette place villageoise.

La recherche d'autres emplacements a été menée et très rapidement, l'idée de développer les activités de l'écopoint du centre commercial de Couvet, lieu de passage important, nous a paru la solution la plus adaptée.

L'eco-point du centre commercial a été installé sur une partie de parcelle communale affectée en zone mixte pour une part et agricole pour l'autre (voir plan annexe) et qui est actuellement louée à

un agriculteur. Il est à noter que l'accès à cet éco-point se fait par une route privée, propriété de la Coop et de Tamoil, sans aucune servitude inscrite au profit de la commune.

De son côté, la Coop cherche à trouver des solutions pour fermer son parc durant le week-end et le soir par la pose d'une barrière qui condamnerait l'accès à nos infrastructures. De plus, actuellement, l'accès pour l'entretien des containers par camion n'est pas pratique.

Fort de ce constat, c'est l'agrandissement des 50 m² actuels qui nous semblait le plus judicieux par l'ajout de 190 m² qui seront détachés de la parcelle communale No 2643 et la création d'un chemin d'accès.

Ainsi cette nouvelle surface de 243 m² va non seulement permettre d'implanter les éléments contestés de Preyel (benne à papier, moloks verres), mais également de rendre cet endroit plus en adéquation avec les attentes de notre population, tout en tenant des projets de Coop concernant l'accès au parking.

Fin 2014 le projet a été présenté aux responsables de Coop et Tamoil, propriétaires des chemins d'accès, ainsi qu'au propriétaire voisin. Ceux-ci ont donné leur accord en contresignant le formulaire de demande de permis de construire. Afin de pouvoir aller de l'avant, nous nous permettons de solliciter un crédit d'investissement de CHF 75'000.-- pour l'agrandissement et l'aménagement de cet éco-point. Cette somme est répartie comme suit :

Création place	CHF 32'000.00
Déplacement 4 moloks	CHF 24'000.00
Electricité	CHF 2'500.00
Notaire	CHF 3'000.00
Plans	CHF 1'000.00
Barrière et arbres	CHF 10'000.00
Divers	CHF 2'500.00
Total	CHF 75'000.00

Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

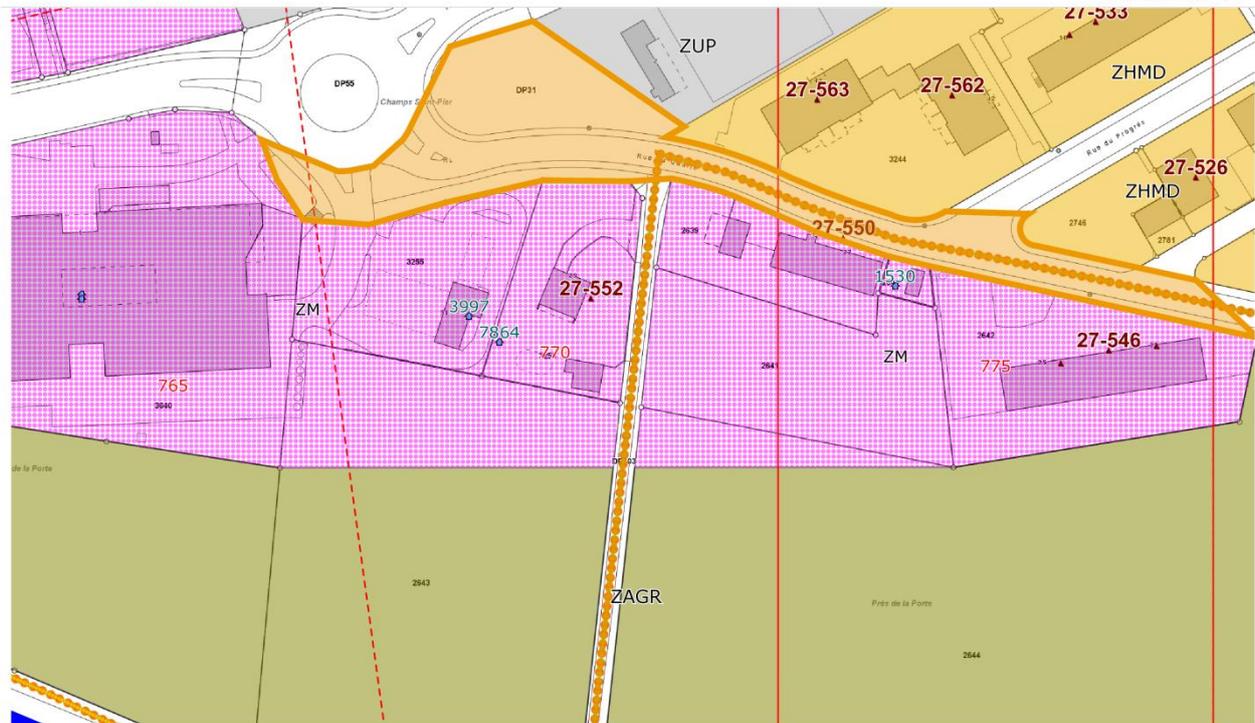
Projection des coûts

Investissement net	CHF	75'000.--
Amortissement au taux de 10%	CHF	7'500.--
Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%)	CHF	1'500.--
Charge nette annuelle initiale (amortissement sur 10 ans)	CHF	9'000.--

Ce montant correspond aux 0,4% des dépenses budgétées dans le chapitre des déchets. Ils n'induiront donc pas par eux-mêmes une augmentation de la taxe.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

S'agissant d'une dépense dans un domaine totalement autofinancé, l'investissement proposé n'est pas soumis aux limites communales d'investissement.



Impression du : 25.08.2014 09:26:54



Échelle 1:1000



Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

© SITN - Swisstopo DV 571.4 - Openstreetmap



CREDIT DE FR. 75'000.-- POUR L'AGRANDISSEMENT ET L'AMENAGEMENT DE
L'ECOPOINT DU CENTRE COMMERCIAL A COUVET



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 14 janvier 2015;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du
9 février 2015;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de 75'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'agrandissement et l'aménagement de l'écopoint du centre commercial à Couvet.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements n° I720.501 et amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 2 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger